

CONCOURS : « Chasse aux cocos Cascades Fluff & Tuff^{MC} »

Règlement de participation

1. Le concours « Chasse aux cocos Cascades Fluff & Tuff^{MC}» est tenu par Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC (l'« **Organisateur du concours** » ou « **Cascades** »). Il se déroule sur Facebook du 12 mars 2018 à 9h00 au 25 mars 2018 à 23 h 59 min (HE) (la « **durée du concours** »).
2. **Admissibilité.** Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada, à l'exclusion des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, ayant atteint l'âge de la majorité là où elle réside au moment de sa participation au concours. Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Si vous participez par le biais de Facebook, un compte Facebook sera requis afin de participer au concours.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Pour participer au concours, vous devez visiter [la page Facebook de Cascades Fluff & Tuff^{MC}](#) et procéder de la manière suivante pendant la durée du concours :
 - 3.1. Vous devez inscrire dans la section commentaires de la [publication du concours](#) sur la page Facebook Cascades Fluff & Tuff^{MC} le nombre d'œufs cachés dans l'image.
 - 3.2. Outre les règles de Facebook régissant le contenu, votre commentaire ne doit pas porter atteinte à la vie privée d'une personne, à savoir elle ne doit pas contenir le nom, l'image ou la ressemblance d'une personne ou en révéler des détails personnels, sauf si vous avez obtenu son consentement au préalable;
 - 3.3. Outre les règles de Facebook régissant le contenu, votre commentaire ne doit pas non plus avoir un contenu inapproprié, notamment un contenu sexuellement explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant ou haineux, qui contrevient aux bonnes mœurs prédominantes dans la société ou qui discrédite les produits et services des organisateurs du concours et de leurs sociétés affiliées. De plus, le commentaire ne doit pas présenter d'images ou un langage qui évoquent ou font la promotion d'une activité illégale ni présenter un contenu commercial faisant la promotion d'un produit ou d'un service autre que

ceux des Organisateurs du concours. Tout commentaire contenant un matériel protégé par le droit d'auteur, quelque autre droit de propriété intellectuelle que ce soit ou quelque autre droit des tiers que ce soit ne peut être soumis, sauf si le participant a obtenu toutes les autorisations nécessaires.

4. Limites. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

4.1 Limite d'une (1) inscription par personne;

4.2 Limite d'un (1) compte utilisateur Facebook par personne.

5. Prix. Un (1) seul prix est offert, lequel a une valeur totale approximative de 250 \$ (le « **Prix** ») et consiste en ce qui suit :

- 1 personnage en peluche Cascades Fluff^{MC} d'une valeur de 10,95 \$;
- 1 personnage en peluche Cascades Tuff[®] d'une valeur de 10,95 \$;
- Une variété de friandises chocolatées de Chocolats Favoris^{®1} d'une valeur de 150 \$;
- 10 coupons rabais d'une valeur de 5\$ chacun échangeables chez les détaillants participants et applicables à l'achat de l'un des produits Cascades suivants : les papiers hygiéniques de marque Cascades Fluff^{MC} et les essuie-tout de marque Cascades Tuff[®] à l'exception des produits vendus chez les détaillants Costco et Dollarama (les « produits admissibles »);
- 2 sacs réutilisables Cascades Fluff & Tuff^{MC} d'une valeur de 2,50 \$;
- 1 porte-clé queue de lapin d'une valeur de 2,75 \$;
- 1 tapis de souris d'une valeur de 5,25 \$;
- 1 clé USB d'une valeur de 7 \$;
- 2 porte-cartes pour téléphone cellulaire d'une valeur de 2,10 \$;
- 2 stylos d'une valeur de 1,95 \$.

6. Conditions et restrictions relatives au Prix.

6.1. Les conditions suivantes s'appliquent aux coupons :

- 6.1.1. Chaque coupon rabais est applicable à l'achat de l'un des produits admissibles seulement;
- 6.1.2. Les coupons originaux doivent être présentés lors de la transaction chez le détaillant participant, aucune altération ou reproduction ne sera acceptée;
- 6.1.3. Ils sont non remboursables ni échangeables contre leur valeur en argent comptant;
- 6.1.4. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé au gagnant si la valeur d'un produit admissible acheté est inférieure à la valeur maximale correspondant au coupon;

¹ Marque de commerce enregistrée de Les Chocolats Favoris Inc. et utilisée sous licence.

- 6.1.5. En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée, ils ne seront pas remboursés ni remplacés;
- 6.1.6. Ils doivent être utilisés au plus tard le 31 mars 2019, sous peine de nullité;
- 6.1.7. Ils sont assujettis à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur ceux-ci ou qui pourraient être communiquées par l'Organisateur du concours. Notamment, certaines lois provinciales peuvent requérir que les détaillants exigent le paiement des taxes applicables.

7. Tirage du Prix. Le 26 mars 2018, à midi, une (1) inscription sera sélectionnée au hasard parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la durée du concours. Le tirage aura lieu aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours, situés au 75, rue Queen, suite 1400, Montréal, Québec, H3C 2N6, Canada.

8. Chances de gagner. Les chances qu'un participant soit sélectionné dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

9. Attribution du Prix. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- 9.1** Avoir inscrit le nombre exact d'œufs cachés dans l'image de [la publication](#) à titre d'habileté requise;
- 9.2** Être joint par message privé sur Facebook dans les deux (2) jours suivant le tirage et répondre à cette communication dans les deux (2) jours de la réception de celle-ci aux fins de fournir ses coordonnées (nom, adresse postale complète, adresse courriel, numéro de téléphone);
- 9.3** Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement. Le formulaire de déclaration lui sera transmis par courriel par l'Organisateur du concours et le participant sélectionné devra le retourner de la manière prescrite afin qu'ils le reçoivent dans les cinq (5) jours suivant sa réception;
- 9.4** Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son Prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa seule discrétion, annuler le Prix ou procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné pour le Prix soit déclaré gagnant.

- 11.** Dans un délai de deux (2) à quatre (4) jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'Organisateur du concours procédera à l'envoi postal du Prix au domicile de la personne gagnante.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 12. Vérification.** Les inscriptions et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au Prix.
- 13. Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise, violation des droits d'un tiers). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 14. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément la page Facebook du concours et/ou tout site web ou site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 15. Acceptation du Prix.** Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 16. Substitution du Prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur du concours d'attribuer le Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer le Prix (ou une partie du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiquée au présent règlement.
- 17. Limitation de responsabilité : utilisation du Prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le Prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires et Facebook (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix.

- 18. Fonctionnement de la page Facebook.** L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que la page Facebook du concours ou tout site web ou site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
- 19. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 20. Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
- 21. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution du Prix pourra se faire selon des modalités à être déterminées par l'Organisateur du concours, et ce, à leur entière discrétion.
- 22. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 23. Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou sa tentative de participation au concours.

- 24. Autorisation.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le Prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, province et ville de résidence, photographie, image, voix et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 25. Communication avec les participants.** L'Organisateur du concours peut envoyer des communications ou correspondances aux participants en lien avec le présent concours. De plus, en s'inscrivant au concours, chaque participant doit confirmer qu'il accepte de recevoir des communications électroniques commerciales de la part de Cascades. Il est possible de se désabonner en tout temps en utilisant le mécanisme de désabonnement inclus dans chacune de ces communications électroniques sans que cela n'affecte la validité de la participation au concours.
- 26. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours et aux fins de l'envoi de communications et correspondances commerciales par l'Organisateur du concours, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe précédent.
- 27. Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 28. Décision de l'Organisateur du concours.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 29. Différend.** Pour les participants du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 30. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 31. Plate-forme Facebook.** Le présent concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et

employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plate-forme Facebook et dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plate-forme.